

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Convocation en date du : 27/05/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 12
Nbre de membres ayant pris part au vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mme Claude RICOU)
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Martine GIRAUD-MOINE)

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.056 : Décision modificative n°1 au budget de l'eau

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que nous avons perçu une subvention de l'agence de l'eau pour la réfection d'un biofor à la station d'épuration. Le cout de l'opération était de 34 088 € et la subvention de l'agence de l'eau de 17 044 € sur lesquels nous avons perçu un acompte de 8 522 €.

Suite à une modification importante du cout de l'opération qui s'élève à 95 120 €, nous avons dû annuler la première demande pour en présenter une avec le montant réel.

Conséquence de cette annulation : nous devons rembourser la somme perçue.

Il faut donc modifier le budget pour inscrire les crédits nécessaires.

Sens	Compte	Opération	Libellé opération	BP	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
D	2315	144	Renouvellement réseaux	80 000,00 €		8 522,00 €
D	1311	155	Travaux d'amélioration de la station d'épuration	- €	8 522,00 €	

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- Approuve la proposition de M. le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire rembourser cette subvention.

Le Maire,
Patrick RICOU

